



Indemnité forfaitaire de repas

Par **corinne123**, le **10/09/2008** à **18:51**

bonjour ,j'aimerais savoir quel régime applicable aux indemnités repas, lorsque il n'y a pas de convention ou accord collectifs?
cordialement
en attente de votre reponse

Par **Patricia**, le **11/09/2008** à **00:01**

Bonsoir,

Pour vous donner une réponse, il faut donner des renseignements plus précis.
Quelles sont vos horaires ? horaires de bureau ? En journée continue ?
Ou vous travaillez en usine en 2/8 ?

Cordialement

Par **corinne123**, le **11/09/2008** à **16:27**

bonsoir,
je vous donne des informations nécessaires, je travaille de 7h30à12h30. je fais le menage dans les bureaux.
cordialement .

Par **Patricia**, le 11/09/2008 à 18:06

Bonsoir,

En terminant à 12h30 et selon le secteur d'activité où vous travaillez, il faut se référer aux conventions collectives de la société.

Elle regroupe l'ensemble des accords passés entre syndicats de salariés et employeurs.

Cordialement

Par **corinne123**, le 11/09/2008 à 18:33

mais aucun accord collectif ou convention n'a été négocié ,je reponds donc du code du travail.
en effet aucune convention collective ni accord ne figure sur mon bulletin de salaire.
cordialement

Par **Patricia**, le 11/09/2008 à 19:25

L'indemnité du panier repas sur le lieu de travail est de 5,50 euro.

En terminant à 12h30, je doute qu'elle vous soit versée...

Par **corinne123**, le 11/09/2008 à 19:46

je vous remercie pour ces informations. bonne soirée cordialement.